

RÈGLEMENT DU CDI

(Centre de documentation et d'information)

Le C.D.I est un centre de ressources où se trouvent des romans, des livres documentaires, des revues, des bandes dessinées, des mangas... C'est un lieu d'apprentissage dédié à la recherche d'information, au travail personnel et à la lecture.

Le règlement du lycée s'applique également au CDI. Les élèves doivent donc respecter les autres (élèves et adultes), le matériel et les locaux. Ils ont le devoir de préserver la tranquillité de ce lieu. Le silence est de rigueur, les chuchotements sont acceptés. La nourriture, les boissons, les chewing-gums y sont strictement interdits. Les téléphones portables doivent être éteints, la musique coupée et les écouteurs rangés. Il faut également prendre soin de tous les documents. Un livre perdu ou dégradé devra être remplacé ou remboursé.

Pourquoi vient-on au CDI ?

Les élèves peuvent venir seuls ou avec des camarades pour :

- Réviser leurs leçons ou faire leurs devoirs.
- Effectuer des recherches documentaires sur un sujet demandé par un enseignant en observant la charte informatique de l'établissement.
- Utiliser les ordinateurs (**1 à 2 élèves maximum par poste**) pour accéder à son « espace personnel » pour consulter Pronote, faire une recherche sur le Web à **caractère scolaire**, rédiger un CV ou une lettre de motivation, continuer un rapport de stage, etc...
- Se renseigner sur les métiers et l'orientation.
- Lire pour le plaisir.
- Imprimer en noir et blanc les travaux réalisés sur place.
- Faire enregistrer, puis emprunter les magazines, romans, documentaires (à l'exception des BD et des mangas) à raison de deux documents maximum pour une durée de 15 jours renouvelables si nécessaire.

Les modalités d'entrée :

- Les horaires d'ouverture et le planning d'occupation du CDI sont affichés sur la porte d'entrée. Lorsque le CDI est réservé à une classe, il est fermé aux élèves de la permanence.

- Quand on rentre au CDI, on dépose son sac sur les étagères prévues à cet effet et l'on ne prend que les affaires dont on a besoin.
- On vient ensuite s'inscrire sur le registre d'appel en renseignant tous les champs.
- Quand on quitte le CDI, on range sa chaise et on remet les documents utilisés à leur place afin que les autres puissent les retrouver sans difficulté.
- Les élèves désirant accéder au CDI en dehors de la présence du professeur documentaliste doivent être **impérativement** accompagnés d'un personnel de l'établissement.

Quand vient-on au CDI ?

Horaires d'ouverture du C .D.I

Jours d'ouverture	Matin (de)	Après-midi (à)
lundi	9h00	16h30
mardi	9h00	16h30
mercredi	9h00	12h30
jeudi	9h00	16h30
vendredi	9h00	13h00

Le CDI est ouvert aux récréations et sur le temps de la pause méridienne. Le CDI accueille **prioritairement** les élèves ayant besoin ou envie d'utiliser les documents. Lors d'absence de professeurs **le nombre de place est limité à vingt élèves.**

Tout comportement contraire à ces règles est puni en accord avec le règlement intérieur du lycée. Le professeur documentaliste peut refuser ou exclure un élève qui se serait mal conduit. Cette exclusion est déterminée dans le temps et notée sur le carnet de liaison.